

Fourniture d'électricité

Région de Bruxelles-Capitale

Information à communiquer afin d'obtenir une licence.

Identification du demandeur

1. Nom du demandeur.
2. Adresse du siège social de la société.
3. Adresse du siège d'exploitation en Belgique.
4. Forme juridique de la société.
5. Numéro du registre de commerce.
6. Les statuts du demandeur.
7. Personne de contact.

Critère général

8. Le demandeur doit être établi dans un des pays qui constituent l'Espace Economique Européen.

Critères relatifs à l'expérience professionnelle, à la qualité de l'organisation et aux capacités techniques du demandeur

9. Une liste des membres du personnel exerçant des tâches en rapport avec la fourniture d'électricité.
10. Liste des références, diplômes et titres professionnels des cadres de l'entreprise, singulièrement de ceux occupés dans le domaine de la fourniture d'électricité.
11. Un organigramme détaillé.
12. Une liste des activités principales du demandeur ou de ses actionnaires, si ces activités peuvent démontrer un certain niveau d'expertise dans le domaine.
13. Le demandeur établit les mesures prises sur le plan de son organisation interne aux fins de mettre sur pied un service chargé du traitement efficace des plaintes émanant des clients et portant sur la qualité des prestations fournies, notamment la facturation.

Critères relatifs à l'honorabilité du demandeur

14. Attestation récente pour démontrer que la société n'est pas en faillite, et ne se trouve pas sous le concordat judiciaire. Cette attestation peut être obtenue au Greffe du Tribunal de Commerce de l'arrondissement ou le siège de la société se trouve.
15. Extrait du registre pénal des sociétés.
16. Certificats de bonne vie et mœurs récents de l'ensemble des administrateurs de la société.
17. Attestation de l'ONSS concernant les cotisations dues par la société.

18. Attestation des impôts directs (modèle 276C2) à se procurer à l'administration locale des impôts directs.
19. Attestation des impôts indirects (déclaration du bureau de TVA compétent).

Critères relatifs à la capacité financière de la société

20. Le rapport annuel des trois dernières années.
21. Rapport des commissaires aux comptes.
22. Evolution de différents ratios sur les trois dernières années :
 - a. Rentabilité des fonds propres
 - b. Rentabilité des actifs
 - c. Solvabilité
23. Cash Flow statement.
24. Business plan se rapportant au marché belge pour les trois années futures :
 - a. Analyse du marché belge, et du marché bruxellois en particulier.
 - b. Objectifs à court, moyen et long termes de l'entreprise en terme de :
 - i. Quantité d'électricité fournie.
 - ii. Part de marché pour chaque catégorie de clients.
 - iii. Services offerts à la clientèle.
 - c. Stratégie de communication.
 - d. Politique de prix.
 - e. Analyse détaillée du prix de vente.
 - f. Analyse détaillée des coûts.
 - g. Politique d'investissements.
 - h. Moyens de financement.
 - i. Evolution du chiffre d'affaire.
 - j. Liste des différents partenariats.
25. Rating Standard and Poors ou Moody's (si la société est en mesure d'en fournir un).

Critères relatifs à la capacité du demandeur de respecter les engagements pris à l'égard de sa clientèle en matière de livraison d'électricité

26. Quels sont les moyens de production propres ?
27. Donner une description des moyens mis en œuvre par la société afin de garantir un équilibre entre la quantité d'électricité injectée sur le réseau et celle prélevée du réseau.
28. L'entreprise dispose-t-elle de site de production en Belgique ou a-t-elle un accord avec un producteur belge ?
29. L'entreprise dispose-t-elle déjà d'engagements ou de contrats de ventes ? Si oui, quelle est la quantité d'électricité fournie ?

Le dossier doit être envoyé uniquement par voie électronique à Monsieur Raymond Umuhizi, à l'adresse suivante – rumuhizi@brugel.brussels

Le dossier ne sera analysé qu'après réception de l'ensemble des pièces répondant aux différents critères repris ci-dessus.

Tous les dossiers sont traités par BRUGEL avec la plus grande confidentialité.